

excommunier, s'il ne l'a déjà pas fait, pour avoir violé par leur conduite les immunités Ecclésiastiques; que même le Nonce du Pape en Suisse, leur a fait aussi des plaintes par écrit sur la même affaire; mais que les Liges prétendans avoir un droit égal en matiere criminelle sur les Ecclésiastiques comme sur les Laïques, elles comptent trouver le moyen de maintenir tout ce qui s'est passé à cette occasion.

#### A R T I C L E IV.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.*

I. **O**uelques jours après la mort du Duc de Coislin Evêque de Metz, l'Emploi de premier Aumônier du Roi, dont il étoit pourvû, fut donné par Sa Majesté au Cardinal de Fleury; mais Son Eminence, chargée du poids du Ministère qui l'occupe sans reserve, a jugé à propos, pour vaquer avec plus de liberté à les grandes fonctions, de s'en défaire, comme elle l'a fait, à certaines conditions, en faveur du Prince d'Auvergne, Archevêque de Vienne en Dauphiné, Le 12. Decembre ce Prélat prêta en cette qualité serment de fidelité entre les mains du Roi à Versailles; & le 24. il y administra pour la premiere fois, dans la Chapelle du Château, la Communion à ce Monarque, qui s'étoit rendu dans cette Chapelle, revêtu du grand Collier de l'Ordre du St. Esprit, pour y toucher un grand nombre de malades des écrouelles. Il fera désormais sa résidence ordinaire à la Cour. On